

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 03 février 2021

Etat de présence

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni, salle Georges Brassens de l'espace Favière, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 26 janvier 2021

PRESENTS : MM.TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, JAGOT, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILIER, VERNET, VINCENT.

ABSENTS : BONNAND Lynda (excusée), GRANOTTIER Jean-Yves

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion de décembre 2020.

1. CLECT : désignation d'un suppléant

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, désignant Madame BESSON FAYOLLE Corinne en qualité de membre titulaire de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Cependant, il convient de désigner un suppléant au sein de cette commission. Corinne BESSON FAYOLLE précise que la CLECT se réunit deux fois par an.

Louis MARAS se propose à ce poste.

**Oùï cet exposé,
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DESIGNE Monsieur Louis MARAS en qualité de membre suppléant auprès de la CLECT.

2. Pacte de gouvernance, Saint-Etienne Métropole

Le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Il est demandé au conseil municipal de la commune de Cellieu, de bien vouloir se prononcer en faveur du pacte de gouvernance.

**Oùï cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance tel que présenté ci-dessous :

PACTE DE GOUVERNANCE

Propos liminaire : Ce pacte est l'occasion de :

- Réaffirmer les principes fondamentaux de Saint-Etienne Métropole en matière de gouvernance,
- Confirmer le rôle des Maires dans la définition des politiques Métropolitaines ainsi que leur place dans les différentes instances décisionnelles,
- Confirmer l'ambition collective des élus Métropolitains pour un développement harmonieux de l'ensemble du territoire, rural comme urbain, et leur volonté unanime de favoriser son rayonnement et son attractivité.

Ses modalités d'élaboration arrêtées lors de la réunion des Vice-Présidents et validées en conférence des Maires le 19 janvier 2021 sont les suivantes :

- L'élaboration d'un projet de Pacte à partir des instances de gouvernance qui existent déjà,
 - Des pratiques en cours issues notamment du Pacte Métropolitain de 2015,
 - De la gestion territorialisée : conférences territorialisées,
 - Des nouvelles pistes qui s'ouvrent avec la mutualisation.

Le présent pacte s'organise ainsi autour :

- De principes fondateurs
- D'instances légales de gouvernance
- De commissions permanentes thématiques
 - De conférences des Maires
- D'instances d'information et de concertation
- D'un dispositif d'exercice opérationnel des compétences de proximité

Les principes fondateurs du pacte de gouvernance sont les suivants :

- « Une agglomération forte avec des communes fortes »
- « Les communes et les Maires au cœur du processus décisionnel »

Dans ce cadre, le principe de base du fonctionnement de la Métropole est la recherche permanente du consensus. Ainsi, les orientations stratégiques, les grandes décisions, les politiques publiques, sont élaborées conjointement par les Maires sur le principe un Maire = une voix. Quelle que soit la taille de sa commune, chaque Maire a le même poids au sein du bureau métropolitain.

Les instances légales de gouvernance de Saint-Etienne Métropole : Ces instances légales sont :

- Le Conseil Métropolitain : 123 Conseillers métropolitains issus des Conseils municipaux des 53 communes qui élit :

- Le Bureau : 19 Vice-Présidents et 52 autres membres dont tous les Maires des communes de la Métropole. Il se prononce sur l'ensemble des délibérations avant leur passage en Conseil Métropolitain.

- Les commissions prévues par la loi III Les commissions permanentes thématiques. Saint-Etienne Métropole compte 11 commissions permanentes thématiques.

Elles sont composées d'élus métropolitains et de conseillers municipaux des communes membres.

- Les conférences des Maires : Instaurée par la loi du 27 décembre, la conférence des Maires est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

C'est une instance de coordination entre la Métropole et les Communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous les sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités. Elle est présidée de droit par le Président du Conseil de la Métropole et comprend les Maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président du Conseil de la Métropole ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

. Les instances d'information et de concertation :

- L'Assemblée générale qui est une instance d'information de l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres et qui se réunit une fois par an de plein droit sur invitation du Président de Saint-Etienne Métropole.
- Les conférences territoriales thématiques qui ont pour objectif de traiter de sujets de politiques publiques qui concernent toutes les communes du territoire métropolitain et qui nécessitent un traitement cohérent tout en prenant en compte les spécificités des territoires.

Ces instances à vocation informative et non décisionnaire, peuvent être mises en place à l'initiative du président sur proposition de vice- président (s), des 2/3 des maires représentant la moitié de la population ou de la moitié des maires représentant les 2/3 de la population. Sa présidence peut être déléguée par le président à un vice-président.

- Les réunions des Directeurs Généraux de Services et de Secrétaires de Mairie qui se réunissent tous les deux mois, sur des sujets métropolitains transversaux ou de portée générale.

- Les réunions de différents réseaux thématiques réunissant les responsables de service des communes concernés par ces thématiques.

. L'exercice opérationnel des compétences : afin d'assurer l'exercice opérationnel des compétences de Saint-Etienne Métropole, 4 territoires de proximité existent sur le territoire métropolitain. Ce sont des véritables centres de ressources, dotés d'ingénieries spécifiques pour assurer au plus près des communes, les actions de gestion patrimoniale et de travaux de voirie, eau, assainissement et rivières.

Ils apportent une réponse personnalisée par les personnels techniques qui les composent.

3. Débat d'orientations budgétaires

Corinne BESSON FAYOLLE remercie Géraldine VINCENT et son mari pour le travail réalisé sur le budget Commune et l'analyse financière qui en a été faite. Le rendu était très intéressant. Elle ajoute que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, aussi, aucune délibération ne sera prise.

La première adjointe rappelle ensuite le contexte sanitaire, qui impacte les budgets des collectivités territoriales. De même, il faut tenir compte de la Loi de Finances et de la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi, les communes ont désormais moins de latitude et de leviers de décisions des taux, bien qu'il soit encore possible de modifier le taux de la taxe foncière sur le bâti, en intégrant le taux départemental actuel.

Sur les années 2016 à 2020, les finances ont été maîtrisées et l'équilibre est bon, de même que le taux d'endettement.

L'exercice 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

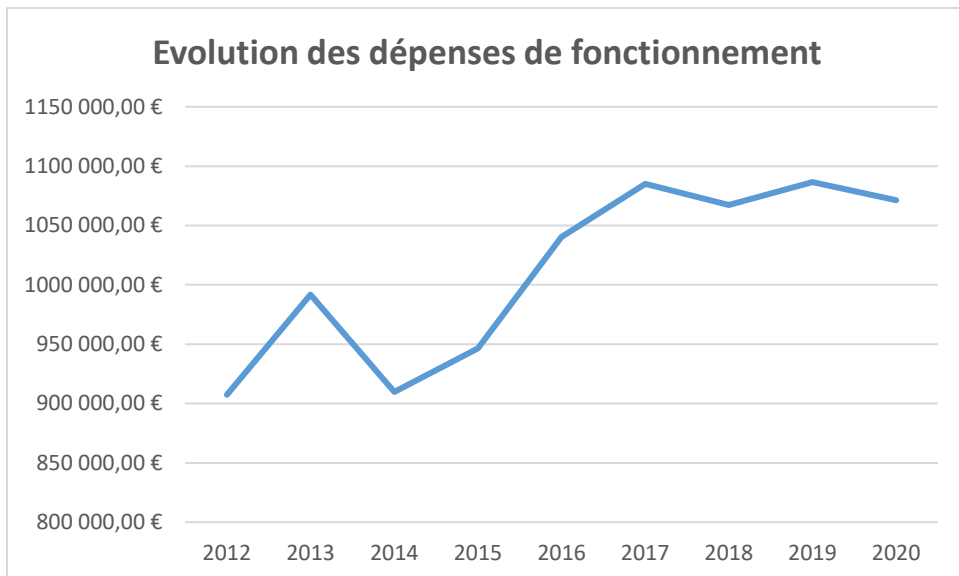
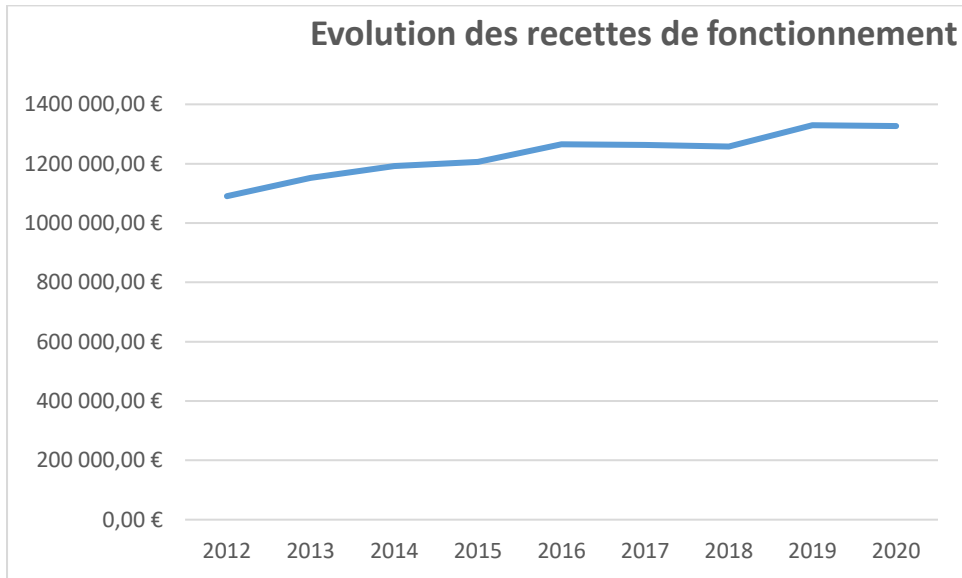
- Section fonctionnement – dépenses	= 1 108 641.34 €
- Section fonctionnement – recettes	= 1 326 884.82 €
- Résultat dégagé	= 218 243.48 €
- Excédent reporté 2019	= 104 280.00 €
- Résultat de clôture fonctionnement 2020	= 322 523.48 €
- Section investissement – dépenses	= 275 636.80 €
- Section investissement – recettes	= 429 113.27 €
- Résultat dégagé	= 153 476.47 €
- Déficit reporté 2019	= 71 412.02 €
- Résultat de clôture 2020	= 82 064.45 €
- Reprise des restes à réaliser	= - 25 083.00 €
- Résultat définitif investissement 2020	= 56 981.45 €

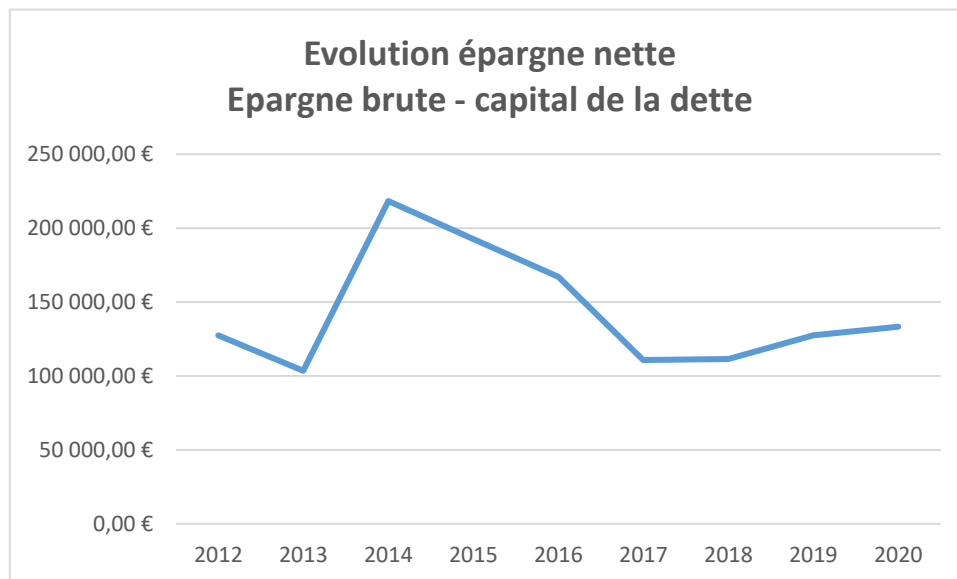
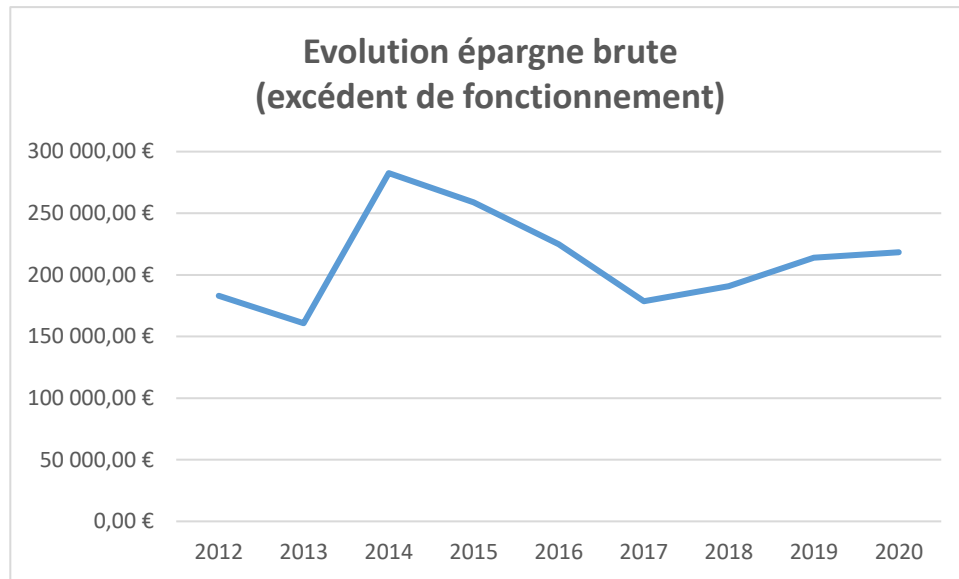
BUDGET COMMUNE PREVISIONS INVESTISSEMENT 2021

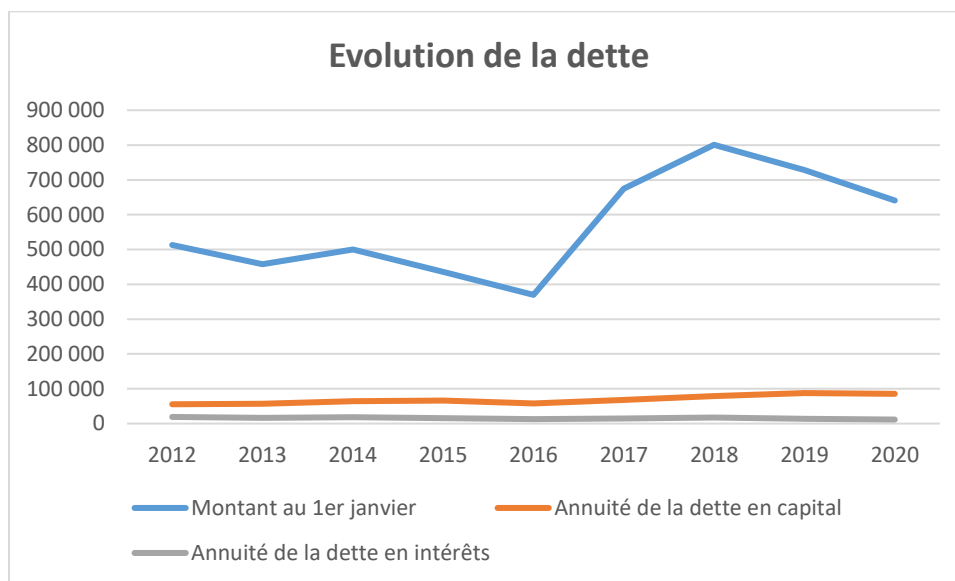
DEPENSES	
Restes à réaliser	25 083,00
Etudes aménagement global du Bourg	16 600,00
Travaux SIEL	3 691,00
Mission SPS, chaudière école	1 410,00
Restauration sculptures	3 382,00
Comptes 16 et 204	103 808,00
Capital de la dette	85 993,00
Attribution de compensation SEM	15 000,00
Réhabilitation halle des sports Gd Croix	2 815,00
Opérations nouvelles	572 927,00
* Acquisition immeuble Mallet	260 000,00
* Chaufferie école	172 800,00
* Télégestion SIEL	20 000,00
* Panneau lumineux d'information	18 342,00
* travaux route de l'Aqueduc	5 500,00
* Ecran et projecteur, salle du conseil	2 182,00
* Téléphones portables	500,00
* stores Picotine et école, barrière de protection, visiophone	8 350,00
* Eglise : éclairage, cloches, socles statues	4 394,00
* Serrures électroniques, la Favière	2 208,00
* Tracteur	35 000,00
* Cimetière : reprise de concessions	10 850,00
* Matériel : taille haie	520,00
* Aménagement rue du Marché	12 281,00
* Imprévus	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES	701 818,00
RECETTES	
Emprunt acquisition Mallet	270 000,00
FCTVA	46 150,00
Taxe d'aménagement	30 000,00
Sous total	346 150,00
* Chaufferie école	67 500,00
* Panneau lumineux d'information	6 114,00
* travaux cimetière	7 234,00
Subventions attendues	80 848,00
Amortissements	20 000,00
TOTAL DES RECETTES	446 998,00

Différence D – R	254 820,00
Solde exécution 2020	82 000,00
Virement section de fonctionnement	172 820,00

Faits marquants : Augmentation des dépenses de fonctionnement liées à la Covid 19 et diminution des recettes liées à la location de salles.





**ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS**

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2021	555 561.08	96 858.13	10 865.79	85 992.34	
2022	739 568.74	92 873.17	8 878.45	83 994.72	3 984.96
2023	655 574.02	69 275.62	7 581.01	61 694.61	23 597.55
2024	593 879.41	69 087.62	6 737.40	62 350.22	188.00
2025	531 529.19	68 899.62	5 880.66	63 018.96	188.00
2026	468 510.23	68 711.62	5 010.45	63 701.17	188.00
2027	404 809.06	68 523.62	4 126.42	64 397.20	188.00
2028	340 411.86	68 335.57	3 228.21	65 107.36	188.05
2029	275 304.50	59 609.38	2 424.88	57 184.50	8 726.19
2030	218 120.00	59 421.38	1 794.92	57 626.46	188.00
2031	160 493.54	59 233.38	1 159.69	58 073.69	188.00
2032	102 419.85	35 967.99	618.41	35 349.58	23 265.39
2033	67 070.27	25 467.19	329.41	25 137.78	10 500.80
2034	41 932.49	18 765.08	192.38	18 572.70	6 702.11
2035	23 359.79	18 765.08	90.00	18 675.08	0.00
2036	4 684.71	4 691.27	6.56	4 684.71	14 073.81

Laurent SEIVE demande pourquoi une acquisition d'un tracteur. Louis MARAS répond qu'il s'agit d'acheter un tracteur d'occasion, avec reprise de celui actuel, qui a un nombre d'heures trop important.

4. Choix de l'énergie verte, groupement d'achat électricité et gaz avec le SIEL

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la Commune de Cellieu adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,


CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :
Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies,

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

**Où cet exposé, le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de participer aux marchés d'achat d'énergies suivantes

 Gaz naturel 01/07/2021 au 30/06/2024	 Electricité du 01/01/2022 au 31/12/2024
--	---

- **DECIDE** d'intégrer les points de livraison listés en annexe qui sera complétée si besoin par les points de livraison manquants ou résiliés,
- **DECIDE** d'indiquer sur l'annexe pour chacun des points de livraison le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% : électricité : choix de 100 % pour tous les bâtiments
gaz : choix de 30 % pour tous les bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

5. Convention relative à l'enseignement musical avec la Commune de Rive-de-Gier

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de reconduire la convention passée avec la municipalité de Rive de Gier, pour les cours de musique dispensés par son école pour la saison 2020/2021.

Il rappelle que la participation annuelle de la Commune s'élevait jusqu'alors à 180 € par enfant domicilié sur Cellieu et bénéficiant de cet enseignement.

La Commune de Rive de Gier a délibéré le 25 novembre 2020, afin de porter le tarif à 195 €.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire la convention pour l'année scolaire 2020/2021
- **PEND ACTE** que la participation financière est portée à 195 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

6. Convention d'occupation du domaine public, société CELLNEX, Crêt de Charme

Ce point est annulé de l'ordre du jour, la commune n'étant pas propriétaire de la parcelle ; une rétrocession avec Saint-Etienne Métropole étant prévue.

Nathalie JAGOT s'interroge sur le bien fondé d'une nouvelle antenne. Ludovic DAMIZET explique que le réseau Bouygues télécom sur la commune n'est pas satisfaisant et que par souci d'équité avec les autres opérateurs, il conviendra de donner suite à cette demande.

7. Plan de formation mutualisé, CDG et CNFPT, prolongation de la convention actuelle jusqu'au 3 août 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21,

- **APPROUVE** le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

8. [Convention d'adhésion 2021/2026, prestation hygiène et sécurité au travail](#)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions règlementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

**Oùï cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- **DECIDE** de solliciter, en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

9. Cimetière : modification du règlement

Il est proposé de modifier le règlement du cimetière comme suit :

- Si une famille souhaite inhumer son défunt directement en pleine terre, cette famille sera automatiquement dirigée vers l'ancien cimetière et un emplacement lui sera proposé
- Dans le nouveau cimetière, lors de la réservation d'un emplacement, la famille aura l'obligation de poser une cuve dans un délai de trois mois, ceci pour des problèmes de logistique. Cette opération pourra se faire par le biais de la commune ou directement auprès du marbrier de son choix.
- Modification des tarifs au 1^{er} janvier 2021
 - Jardin du souvenir : gratuité
 - Cavernes : 30 ans = 660 € / 50 ans = 750 €
 - Espace colombarium : 15 ans = 360 € / 30 ans = 600 €
 - Espace caveau : 30 ans = 160 € le mètre carré / 50 ans = 240 € le mètre carré

Emplacement pour cuve : 3 places (2.5 m X 1) = 400 €

Emplacement pour cuve : 6 places (2.5 m X 2) = 800 €

La Commune propose de s'occuper des travaux, pour la pose de la cuve, en collaboration avec le marbrier :

- Cuve 3 places, comprenant terrassement, fourniture et pose = 2 300 € TTC
- Cuve 6 places = 3 250 € TTC

**Où cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification du cimetière telle que présentée ci-dessus.

10. Point sur les commissions communales

Valorisation du territoire : une réunion avec les agriculteurs a eu lieu pour la réhabilitation du chemin de l'Ollière et la pose de clôtures. Ce chemin sera ouvert à partir de son croisement avec la rue du Treyve.

Chemin de Charmes : en raison de vols sur les arbres fruitiers, des panneaux vont être installés : interdit sauf exploitants et riverains durant la récolte.

Décision de continuer le travail sur le circuit du centre de la Région (environ 10 kms). Le départ se fera du parking de la Picote. Les aménagements et la communication autour du circuit sont en cours de réflexion.

Développement durable : Les formations ADEME sont intéressantes, un lien sera adressé aux élus pour en prendre connaissance.

SIAMVG : une réunion a eu lieu avec Saint-Etienne Métropole, afin de procéder à une harmonisation des tarifs à terme de l'horizon 2030 (1.89 €).

La FRAPNA a également réalisée des thématiques : brûlage déchets verts, biodiversité

Communication : bulletin municipal : le prochain contiendra plus de pages, 800 exemplaires trop juste également. Les panneaux d'affichage ont été rénovés par les soins de Joël THIVILLIER notamment. Un guide d'accueil des nouveaux habitants est toujours en cours.

Enquête sur la mobilité réalisée par la métropole, afin de prendre les décisions qui s'imposent dans le futur.

Médiathèque municipale : un travail de désherbage va être réalisé afin de trier les livres pour en acquérir d'autres :

Les documents de la Médiathèque municipale de Cellieu sont propriété de la commune. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, conformément à l'article L122-20 du code des communes, Monsieur le Maire propose de définir une politique de gestion des collections de la Médiathèque municipale et de définir les critères d'élimination suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires

- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution

La responsable de la Médiathèque municipale est chargée de procéder à la mise en œuvre par :

- ✓ La suppression dans la base bibliographique informatisée
- ✓ L'estampillage de chaque document de la mention « *n'appartient plus à la bibliothèque* »

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront être :

- ✓ Recyclés
- ✓ Donnés à un autre organisme ou une association
- ✓ Vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la Médiathèque.

Par suite de chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la responsable de la Médiathèque précisant la liste des documents éliminés et leur destination. Les données quantitatives seront incluses dans le rapport d'activité annuel.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Oùï cet exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à une opération de désherbage à la médiathèque de Cellieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afin de mettre en œuvre cette opération.

11. Questions diverses

* déplacement d'un candélabre, rue des Vergers :

Conformément à ses statuts, et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuelles attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Aujourd'hui, il convient de procéder au déplacement d'un candélabre, rue des Vergers, comme suit :

- Montant des travaux HT : 490.53 €
- Participation communale, 71 % soit 348.28 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé, et en avoir délibéré,

**le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'alimentation d'un candélabre rue des Croix, dans les conditions définies ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours sur une période de : UN AN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

* Convention avec les Francas :

Conformément à ses statuts, et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a dressé le bilan de « l'animation jeunes intercommunale sur l'exercice 2020.

Au regard du rapport d'activité présenté par les Francas de la Loire pour l'année écoulée pour répondre aux demandes exprimées par les familles, il est proposé de reconduire le dispositif animation jeunes intercommunale en direction des jeunes de 11 à 18 ans sur les communes qui souhaitent pendant les périodes de vacances scolaires 2021.

L'action animation jeunes intercommunale confiée à l'association des Francas de la Loire organisée hors les murs sur 3 périodes de l'année 2021, à savoir 2 semaines en février (accueil hors les murs), 1 semaine au printemps ; 3 semaines en juillet 2021.

Une convention sera conclue à cet effet entre le SIPG et l'association des Francas de L pour la mise en œuvre en 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à ce projet pour l'année 2021, qui s'élève à 1 661.55 €.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire sa participation à la mise en place de « l'animation jeunes intercommunale » pour l'année 2021,

* marché chaufferie école :

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la consultation relative au changement de la chaudière de l'école et la mise en place d'une VMC, traitement de l'air.

Il précise qu'un MAPA a été lancé sur la plateforme dédiée et la commission s'est réunie, avec l'aide du maître d'œuvre, le SIEL, pour le choix des offres, qu'il convient d'approuver aujourd'hui.

Résultat de la consultation :

Lot 1 : 4 entreprises ont répondu :

- BEALEM : 64 068 € HT
- CENSEO : 63 992.48 € HT
- FERRARD : 57 000 € HT
- BENETIERE : 75 426.30 € HT

Lot 2 : 3 entreprises ont répondu.

Concernant le lot n° 2, des compléments d'information sont en cours afin d'évaluer précisément l'incidence des carottages sur la structure du bâtiment. Ce lot n'est donc pas encore choisi.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**DECIDE** de retenir l'entreprise suivante pour le lot n° 1 :

Lot N° 1 : FERRARD SARL, pour un montant de 57 000 € HT.

-**DECIDE** de surseoir au lot n° 2, dans l'attente d'un complément d'informations par les trois entreprises ayant soumissionné à ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05